

D. De sorte que la compagnie est dans cette situation, comme j'ai entendu un gérant le dire, "Dans mon rayon je pourrais perdre \$10,000 par année et cependant réaliser des bénéfices pour la compagnie." Ceci est en raison de l'intérêt qui est imputé au rayon sur l'inventaire et les immobilisations, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Quel que soit le montant des marchandises achetées pour ce rayon et employées dans ce rayon, 6 p. 100 est ajouté?—R. Non. Sur l'inventaire de temps à autre, non pas sur le total des achats—c'est sur l'inventaire.

D. Je vois. Très bien.

M. Factor:

D. Autrement dit, le capital employé dans le rayon consiste dans l'inventaire en proportion des immobilisations et 6 p. 100 est ajouté à cela?—R. Oui.

M. Senn:

D. Ceci prend-il compte des loyers de même que 6 p. 100?—R. Le loyer qui est imputé comprend l'entretien des immeubles, l'intérêt et la dépréciation, et la dépréciation comprise dans le loyer que *Simpsons Limited* reçoit est comprise dans ce loyer.

M. Sommerville:

D. Très bien. Continuez.—R. Bénéfices bruts, etc.

D'après ce tableau l'on remarquera que le pourcentage des bénéfices bruts sur les frais de vente au magasin de Toronto n'a pas varié durant la période de dix années au-dessus de 4.4 p. 100. Une augmentation annuelle soutenue de 40.8 p. 100 en 1924 à 45.2 p. 100 en 1929 est indiquée et au cours des trois années suivantes le pourcentage est tombé à 44.7 p. 100, 42 p. 100 et 41.8 p. 100 respectivement. Une amélioration considérable s'est produite en 1933 alors que le pourcentage sur les frais de vente était de 44 p. 100.

D. C'est un cours très uniforme qui a prévalu pendant dix années?—R. Oui, dix années.

Les résultats de ces bénéfices bruts sont obtenus après que l'on a imputé sur les frais de vente un pourcentage sur le prix de revient pour les dépenses d'achat (habituellement 1 p. 100) et pour certains rayons de vêtements un pourcentage est ajouté au prix de revient pour couvrir les dépenses de retouches.

Si ces item étaient retranchés il s'ensuivrait une augmentation du pourcentage des bénéfices bruts.

D. Ces dépenses d'achat de 1 p. 100 sont imputées au rayon sur tout?—R. C'est-à-dire que la plupart des rayons sont débités de 1 p. 100, pour d'autres c'est plus élevé.

Dans l'état n° TT-2 se trouve un état comparé pour dix ans des ventes par rayons en même temps qu'un pourcentage des ventes, la majoration initiale et le bénéfice brut maintenu de chaque rayon et du magasin de Toronto en bloc. Cet état a été préparé d'après les livres de la compagnie dans lesquels les pourcentages sont toujours indiqués comme pourcentages sur les ventes au lieu de pourcentage sur le prix de revient et ils sont ainsi indiqués pour cette raison.

D. Avez-vous les pourcentages sur le prix de revient?—R. Pas par rayons.

D. Mais vous les aurez plus tard?—R. Pour les rayons sur lesquels a porté notre enquête, oui. L'état TT-2 concerne les rayons du magasin pendant dix ans.

Un examen des pourcentages de bénéfices bruts sur les ventes indiqués dans cet état pour tout le magasin dénote la même courbe indiquée plus haut.